
Lettre du représentant Lakanal, en mission dans le Lot, Lot-et-Garonne, Gironde et Dordogne, relative la levée des chevaux et à une manufacture d'armes qui se trouve à Bergerac, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793)

Joseph Lakanal

Citer ce document / Cite this document :

Lakanal Joseph. Lettre du représentant Lakanal, en mission dans le Lot, Lot-et-Garonne, Gironde et Dordogne, relative la levée des chevaux et à une manufacture d'armes qui se trouve à Bergerac, lors de la séance du 24 brumaire an II (14 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 182;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40403_t1_0182_0000_11;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

que ce signe de conversion n'est pas douteux dans un procureur qui ne veut pas être connu (1).

« PARÉ. »

Le représentant du peuple Lakanal écrit de Bergerac le 13 brumaire, que sous peu de jours il aura rassemblé dans cette ville plus de 2,000 chevaux avec tous leurs effets d'armement et d'équipement. Il annonce qu'ayant appris que l'ex-député Lidon, mis hors la loi, s'était venu réfugier dans ce pays, il l'a fait chercher; et que se voyant au moment d'être saisi, il s'est brûlé la cervelle, après avoir tiré trois coups de pistolet aux gendarmes qui le poursuivaient, dont un a été légèrement blessé.

« Il existe à deux pas de Bergerac, dit Lakanal, une manufacture d'armes qui peut devenir un établissement de la plus haute importance; tout y abonde, bois, eaux, mines, usines : un mot, et je tire des ci-devant valets de cour engraisés des sueurs du peuple, tout ce qu'il faudra pour fonder à Bergerac, sans qu'il en coûte une obole à la République, la plus belle de ses manufactures d'armes. »

Sur la proposition d'un membre, le décret suivant est rendu :

« Sur la proposition d'un membre, la Convention nationale décrète l'établissement d'une manufacture d'armes dans la commune de Bergerac; charge le représentant du peuple Lakanal de prendre toutes les mesures de détail pour accélérer l'établissement de cette manufacture (2). »

Suit la lettre de Lakanal (3).

« Bergerac, le 13^e jour de brumaire, l'an II de la République française, une, indivisible et éternelle.

« Citoyens mes collègues,

« La levée extraordinaire de chevaux s'effectue ici avec la plus grande célérité, plusieurs districts fournissent au delà de leur contingent. Les chevaux sont en général de la plus belle espèce; je fais réformer tous ceux qui n'ont pas la taille ou l'âge prescrits par la loi ou qui se trouveront mal conformés; je puis assurer que la République aura à Bergerac sa plus belle remonte; encore quelques jours et ce dépôt renfermera plus de deux mille chevaux avec tous les effets d'armement et équipement.

« Des renseignements secrets m'avaient instruit que Lidon, que la Convention nationale a déclaré traître à la patrie, était venu se réfugier dans ce département, après avoir travaillé longtemps à contre-révolutionner celui de la Corrèze. J'ai de suite envoyé des émissaires sur toutes les routes que le traître avait pu

tenir, et j'ai ordonné à ces divers émissaires ou de le saisir ou de lui brûler la cervelle. Après trois jours et deux nuits de recherches, notre représentant autrichien a été découvert dans une maison isolée à quelque distance de Terrasson. Il a tenté de se défendre, il a tiré trois coups de pistolet, dont un a légèrement blessé un gendarme. On allait brûler la maison qui recélait le traître, lorsqu'il a vengé lui-même son pays en se brûlant la cervelle.

« Aussitôt que j'aurai reçu le procès-verbal dressé par le juge de paix du lieu, je le transmettrai à la Convention nationale; on m'assure qu'il renferme des faits importants.

« Le règne des traîtres est passé : on attend ici la nouvelle du supplice de la troupe de Brissot avec autant d'impatience qu'on en a eu dans le temps à apprendre la mort du tyran. Bergerac est profondément convaincu que la Montagne a sauvé la liberté, et que toute la différence qui existe entre les tyrans coalisés et les brissotins, leurs agents, c'est que les premiers veulent assassiner les amis de la liberté tout éveillés et que les autres, en singeant le patriotisme, voulaient nous endormir pour nous égorger dans le sommeil; ils sont un peu plus lâches que les féroces Autrichiens, voilà tout.

« Il y a, à deux pas de Bergerac, une manufacture d'armes qui peut devenir un établissement de la plus haute importance. Tout y abonde, bois, eaux, mines, usines; ces faits sont écrits de tous les traits de l'évidence dans un mémoire détaillé dont je demande le renvoi au comité de Salut public.

« Il existe dans ce département un grand nombre de ci-devant valets de cour engraisés des sueurs du peuple. Ces vampires n'ont pris aucune part à la cause de la liberté, ils ont été figurants sur la scène de la Révolution; un léger sacrifice exigé d'eux couvrirait les dépenses qu'entraînerait l'établissement dont il s'agit. Un mot, je fonde à Bergerac, sans qu'il en coûte une obole à la République, la plus belle des manufactures d'armes.

« LAKANAL. »

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne* (1).

Le représentant Lakanal mande qu'il existe à Bergerac une manufacture d'armes qui pourrait recevoir un établissement national, et que le pays fournit tout ce qu'il faudrait pour cela.

Un membre en fait la proposition; elle est décrétée et Lakanal autorisé à prendre à ce sujet toutes les mesures convenables.

La section de la Maison commune de Paris demande une députation de la Convention pour assister à la fête des martyrs de la liberté, Lepeletier, Marat et Chalier, qu'elle célébrera demain 25.

Accordé (2).

(1) Applaudissements, d'après le *Mercur universel* [26 brumaire an II (samedi 16 novembre 1793), p. 246, col. 2]; Rires, d'après l'*Auditeur national* [n° 419 du 25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 3].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 212.

(3) *Archives nationales*, carton AFII 261, plaquette 2206, pièce 49. Aulard : *Recueil des actes et de la correspondance du comité de Salut public*, t. 8, p. 211.

(1) *Journal de la Montagne* [n° 2 du 25^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 15, col. 1].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 213.